

La médiation familiale

gratuite



Depuis le 1^{er} septembre 1997, les **couples* avec enfants** peuvent recevoir **gratuitement** les services d'un médiateur professionnel lors de la négociation et du règlement de leur demande de séparation, de divorce, de garde d'enfants, de pension alimentaire ou de révision d'un jugement existant.

Le médiateur aide les conjoints à négocier de façon éclairée, une entente équitable et viable répondant aux besoins de chacun des membres de la famille.

*Conjoints légalement mariés ou conjoints de fait.



Pour obtenir de l'information sur les services de médiation ou obtenir le nom d'un médiateur, communiquer avec le Service de médiation familiale au palais de justice de votre district judiciaire ou encore contacter les organismes qui sont habilités à accréditer leurs membres comme médiateur :

Barreau du Québec

(514) 954-3458 ou
1 800 361-8495 (poste 458)

Chambre des notaires

(514) 879-1793
1 800 263-1793

Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation du Québec

(514) 737-4717
1 800 363-2643

Ordre des psychologues du Québec

(514) 738-1223
1 800 561-1223

Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec

(514) 731-3925 (frais virés acceptés)

Les Centres jeunesse de :

Montréal : (514) 393-2285

Québec : (418) 649-3516

Laval : (514) 975-4150

Chaudières-Appalaches : (418) 837-9331

Pour toutes informations vous pouvez contacter le bureau de Communication-Québec de votre région ou la Direction des communications du ministère de Justice

Téléphone : (418) 643-5140

Télécopieur : (418) 646-4449

Courriel : communications.justice@justice.gouv.qc.ca